



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-124

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-005 - 1115 décision modificative du prix de journée du CMPP AEDE (4 pages) Page 3

DDTM

27-2016-11-23-005 - Arrêté portant déclaration d'existence et autorisant le captage du puits vaubin sur la commune de Champigny la Futelaye (8 pages) Page 8

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-29-004 - avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1143 du 29 novembre 2016 autorisant la société Normandie Lavage Alimentaire à exploiter une station de lavage de citernes routières de transport de produits alimentaires à Heudebouville (1 page) Page 17

27-2016-11-29-003 - avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1144 du 29 novembre 2016 prescrivant la surveillance de la qualité des eaux souterraines du site anciennement exploité par la société GREIF à Val de Reuil (1 page) Page 19

27-2016-11-28-005 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1145 du 28 novembre 2016 autorisant la société Lafarge Granulats France à exploiter une carrière à Muids (1 page) Page 21

27-2016-11-24-001 - D1/B1/16/1152 portant modification composition du CODERST (2 pages) Page 23

27-2016-11-21-005 - Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1092 du 21 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 autorisant la société MEAC à exploiter une carrière sur la commune de Garennes-sur-Eure. (1 page) Page 26

27-2016-11-22-003 - Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1120 du 22 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral n° D1/B1/11/335 du 23 juin 2011 autorisant la société CBN à exploiter une carrière sur les communes de Authevernes et de Vesly. (1 page) Page 28

27-2016-11-22-004 - Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1120 du 22 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral n° D1/B1/11/335 du 23 juin 2011 autorisant la société CBN à exploiter une carrière sur les communes de Authevernes et de Vesly. (1 page) Page 30

UD 27 DIRECCTE

27-2016-12-01-005 - Décision relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection (4 pages) Page 32

27-2016-12-01-006 - Décisions relative à l'organisation des agents de contrôle dans les sections d'inspection (10 pages) Page 37

27-2016-12-01-001 - récépissé de déclaration M Romuald DESCHAMPS (1 page) Page 48

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-005

1115 décision modificative du prix de journée du CMPP
AEDE

DECISION TARIFAIRE N°1115 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE - 270000300

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1964 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) sise 2, R DULONG, 27000, EVREUX et gérée par l'entité ASS AEDE EVREUX (270012735) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 575 en date du 08/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE - 270000300

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 770.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 942 529.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 963.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 148 262.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 148 262.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	152.52
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AEDE EVREUX » (270012735) et à la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300).

FAIT A

Evreux

, LE

29 NOV. 2016

Le directeur général
 La Directrice générale
 et par délégation,
 le Responsable du pôle
 Allocation de Ressources
 Jean-Christophe DURET

DDTM

27-2016-11-23-005

Arrêté portant déclaration d'existence et autorisant le
captage du puits vaubin sur la commune de Champigny la
Futelaye

autorisation prélèvement captage du Puits Vaubin à ChampignyLa Futelaye

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/16/188
portant déclaration d'existence au titre de l'article R 214-53
et autorisant le prélèvement permanent issu du captage « Puits Vaubin »
sur la commune de Champigny-La-Futelaye
par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du plateau de Saint-André-de-l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration d'utilité publique du forage de Champigny-La-Futelaye par arrêté préfectoral du 16 avril 1986 ;
- le rapport de contrôle au titre de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer signé du 12 octobre 2016 suite à l'inspection réalisée le 21 avril 2016 ;
- Après communication, le 12 octobre 2016 du projet d'arrêté au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du plateau de Saint-André-de-l'Eure et l'absence de réponse ;

Considérant

- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1975 sur le forage « Puits-Vaubin » sans qu'aucun acte administratif n'ait été délivré pour encadrer et autoriser le prélèvement ;
- que le captage dispose d'un arrêté de déclaration d'utilité publique du 16 avril 1986 ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 du code de l'environnement datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour le captage concerné ;
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe et son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ce captage sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas notablement le fonctionnement de l'ouvrage et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du plateau de Saint-André-de-l'Eure, dont le siège est :
8 rue des Epinoches
27220 Saint-André-de-l'Eure

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/PTE/Unité police de l'eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27 022 ÉVREUX Cedex
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation

Le « SAEP du plateau de Saint-André-de-l'Eure », représenté par son président, est autorisé sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus du captage « Puits-Vaubin » sur la commune de Champigny-La-Futelaye.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 1 ouvrage
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / n (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation 1 prélèvement pour un total de 250 000 m³/an

Article 3 : Caractéristiques des ouvrages

3.1 : Localisation

- Le captage situé au lieu-dit « Puits Vaubin » est référencé comme suit :

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert 93</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>
PUITS VAUBIN	01803X0014	X : 576 797	Y : 6 865 597	102 m	CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE	A	174

Les communes desservies par le forage sont Champigny-la-Futelaye, Chavigny-Bailleul, Coudres, Les Authieux, Lignerolles, Marcilly-la-Campagne, Moisville et Saint-André de l'Eure.

3.2 : Description technique

L'eau provient de la nappe de la craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine de Saint-André (HG211-FRHG211). L'ouvrage a été créé en 1974 et présente les caractéristiques suivantes :

- de 0 à -1,75 mètres : diamètre 1300 mm ; cuvelage béton (avant-puits) ;
- de -1,45 à -50 mètres : diamètre 600 mm ; tubage acier plein ;
- de -1,45 à -32,20 m : cimentation annulaire ;
- de -50 à -69 m : diamètre 600 mm ; tube acier crépiné à lanterneau ;
- de -69 à - 71 m : 600 mm ; trou nu.

Le forage est équipé de :

- 2 pompes de 48m³/h qui fonctionnent la plupart du temps par alternance et parfois simultanément ;
- un compteur ;
- un système de chloration.
- un capteur intrusion sur les 2 portes de la station de pompage.

Le forage n'est pas équipé d'un système de contrôle de la qualité en continu.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire	Volume journalier	
		moyen (indicatif)	de pointe
Le Puits Vaubin	106 m ³ /h	685 m ³ /j	2000 m ³ /j

pour un volume global annuel maximal de **250 000 mètres cubes**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, le SAEP du Plateau de Saint-André de l'Eure devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 du Code de l'environnement, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

5-1 : Enregistrement et suivi des données

Le débit prélevé doit faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique sur le captage.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;

- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Un passage caméra et une inspection doivent être réalisés tous les 10 ans. La prochaine devra avoir lieu avant 2025 ; Le rapport sera à transmettre au service police de l'eau (SPE) avant le 31 décembre 2025, avec si nécessaire, la programmation des travaux ou entretien à réaliser.

5-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1^{er} mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 5-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance.

Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Amélioration du réseau

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration d'utilité publique susvisé sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Article 13 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Champigny-La-Futelaye.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'existence sera mis à la disposition du public pour information en mairie de Champigny-La-Futelaye.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

Article 17 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Champigny-La-Futelaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président du SAEP du plateau de Saint-André-de-l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie .

Evreux, le **23 NOV. 2016**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-29-004

avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1143 du 29 novembre
2016 autorisant la société Normandie Lavage Alimentaire
à exploiter une station de lavage de citernes routières de

*avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1143 du 29 novembre 2016 autorisant la société Normandie
Lavage Alimentaire à exploiter une station de lavage de citernes routières de transport de produits
alimentaires à Heudebouville*



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Evreux, le 29 novembre 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'AUTORISATION

Société Normandie Lavage Alimentaire

à Heudebouville

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-16-1143 du 29 novembre 2016, le préfet de l'Eure a autorisé la société Normandie Lavage Alimentaire à exploiter une station de lavage de citernes routières de transport de produits alimentaires sur la commune d'Heudebouville.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie d'Heudebouville ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-29-003

avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1144 du 29 novembre
2016 prescrivant la surveillance de la qualité des eaux
souterraines du site anciennement exploité par la société

*avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1144 du 29 novembre 2016 prescrivant la surveillance de la
qualité des eaux souterraines du site anciennement exploité par la société GREIF à Val de Reuil*

GREIF à Val de Reuil



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 29 novembre 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société GREIF

à Val de Reuil

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1144 du 29 novembre 2016, le préfet de l'Eure a prescrit la surveillance de la qualité des eaux souterraines du site anciennement exploité par la société GREIF parc d'activités du Vauvray sur la commune de Val de Reuil.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Val de Reuil ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-28-005

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1145 du 28
novembre 2016 autorisant la société Lafarge Granulats

France à exploiter une carrière à Muids

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1145 du 28 novembre 2016 autorisant la société
Lafarge Granulats France à exploiter une carrière à Muids*



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Evreux, le 28 novembre 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'AUTORISATION

Société Lafarge Granulats France

à Muids

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-16-1145 du 28 novembre 2016, le préfet de l'Eure a autorisé la société Lafarge Granulats France à exploiter une carrière sur la commune de Muids.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de Muids ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-24-001

D1/B1/16/1152 portant modification composition du
CODERST

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/1152
modifiant l'arrêté n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015
portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

- le Code de la santé publique ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

- le courrier électronique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure portant changement de désignation des personnes siégeant au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

.....
- 3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts.
.....

Professionnels dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

.....

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure.**

Titulaire : M. Eric SELIER
Suppléant : Mme Dominique CAUMONT

.....

Article deux : Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques prendra fin le 15 octobre 2018.

Article trois : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 24 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-21-005

Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1092 du 21 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 autorisant la société MEAC à exploiter une

Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1092 du 21 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 autorisant la société MEAC à exploiter une carrière sur la commune de Garennnes-sur-Eure.



PREFET DE L'EURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation, des élections,
du commerce et de l'utilité publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

AVIS

GROUPE MEAC

à

Garenes-sur-Eure

Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1092 du 21 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 autorisant la société MEAC à exploiter une carrière sur la commune de Garenes-sur-Eure.

Les prescriptions complétées ou remplacées concerne:

- le périmètre et la durée de l'autorisation,
- les conditions d'exploitation,
- la remise en état,
- les garanties financières,
- la déclaration de l'activité annuelle de la carrière.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-22-003

Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1120 du 22 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral n° D1/B1/11/335 du 23 juin 2011 autorisant la société CBN à exploiter une carrière sur les communes de Authevernes et de Vesly.



PREFET DE L'EURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation, des élections,
du commerce et de l'utilité publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

AVIS

Société CARRIERES ET BALLASTIERES DE
NORMANDIE (CBN)

à

Authavernes et Vesly

Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1120 du 22 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral n° D1/B1/11/335 du 23 juin 2011 autorisant la société CBN à exploiter une carrière sur les communes de Authavernes et de Vesly.

Les prescriptions complétées ou remplacées concerne:

- la surveillance des effets sur l'environnement,
- la remise en état du site,
- les plans de phasage des travaux,
- le plan de l'état initial,
- les garanties financières,
- la déclaration de l'activité annuelle de la carrière.

Une copie dudit arrêté est déposée dans les mairies ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-22-004

Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1120 du 22 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral n° D1/B1/11/335 du 23 juin 2011 autorisant la société CBN à exploiter une carrière sur les communes de Authevernes et de Vesly.



PREFET DE L'EURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation, des élections,
du commerce et de l'utilité publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

AVIS

Société CARRIERES ET BALLASTIERES DE
NORMANDIE (CBN)

à

Authavernes et Vesly

Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/1120 du 22 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral n° D1/B1/11/335 du 23 juin 2011 autorisant la société CBN à exploiter une carrière sur les communes de Authavernes et de Vesly.

Les prescriptions complétées ou remplacées concerne:

- la surveillance des effets sur l'environnement,
- la remise en état du site,
- les plans de phasage des travaux,
- le plan de l'état initial,
- les garanties financières,
- la déclaration de l'activité annuelle de la carrière.

Une copie dudit arrêté est déposée dans les mairies ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau

Priscillia RAVILLY

UD 27 DIRECCTE

27-2016-12-01-005

Décision relative à la nomination des responsables des
unites de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle
dans les sections d'inspection

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles ;

VU l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie ;

VU la décision du 26 mai 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Jacques LE MARC, responsable de l'unité départementale de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de l'Eure ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 du DIRECCTE de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de rattachement.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de l'Eure :

- Unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure) : *poste vacant* ;
- Unité de contrôle n°27-2 (Est Eure) : Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle n°27-1 est assuré par Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, l'intérim est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, directeur adjoint du travail.

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date du 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure), rattachée à l'unité départementale de l'Eure :

- Section 27-1-1 : Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail ;
- Section 27-1-2 : Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail ;
- Section 27-1-3 : Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail ;
- Section 27-1-4 : Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail ;
- Section 27-1-5 : Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail ;
- Section 27-1-6 : Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-7 : Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-8 : Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-9 : Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°27-2 (Est Eure), rattachée à l'unité départementale de l'Eure :

- Section 27-2-1 : Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail ;
- Section 27-2-2 : Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail ;
- Section 27-2-3 : Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail ;
- Section 27-2-4 : Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail ;

- Section **27-2-5** : Madame Anne-Marie DOUCE, contrôlease du travail ;
- Section **27-2-6** : Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail ;
- Section **27-2-7** : Madame Sabine JOUEN, contrôlease du travail ;
- Section **27-2-8** : Monsieur Julien LABREUCHE inspecteur du travail ;
- Section **27-2-9** : Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail ;
- Section **27-2-10** : Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 1^{er} décembre 2016 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°**27-1** :

- Section **27-1-3** : le contrôle est confié à Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Section **27-1-6** : le contrôle est confié à Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Section **27-1-7** : le contrôle est confié à Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Section **27-1-8** : le contrôle est confié à Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

► Unité de contrôle n°**27-2** :

- Section **27-2-2** : le contrôle est confié à Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Section **27-2-3** : le contrôle est confié à Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Section **27-2-5** : le contrôle est confié à Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Section **27-2-7** : le contrôle est confié à Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Section **27-2-9** : le contrôle est confié à Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 1^{er} décembre 2016 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°**27-1** :

- Section **27-1-3** : ces décisions sont prises par Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;

- Section **27-1-6** : ces décisions sont prises par Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Section **27-1-7** : ces décisions sont prises par Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Section **27-1-8** : ces décisions sont prises par Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

► Unité de contrôle n°**27-2** :

- Section **27-2-2** : ces décisions sont prises par Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Section **27-2-3** : ces décisions sont prises par Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Section **27-2-5** : ces décisions sont prises par Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Section **27-2-7** : ces décisions sont prises par Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Section **27-2-9** : ces décisions sont prises par Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 1^{er} décembre 2016 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Les dispositions de la décision du 1^{er} juillet 2016 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Eure sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article sept : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent de contrôle désigné à l'article deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de l'Eure.

Article huit : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à EVREUX, le 1^{er} décembre 2016

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint



Jacques LE MARC

UD 27 DIRECCTE

27-2016-12-01-006

Décisions relative à l'organisation des agents de contrôle
dans les sections d'inspection

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu la décision du 26 mai 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Jacques LE MARC, responsable de l'unité départementale de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 8 juillet 2016 du DIRECCTE de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure ;

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► Unité de contrôle (Ouest Eure) n°**27-1** :

– l'intérim de Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**.

– l'intérim de Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1**.

– l'intérim de Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

– l'intérim de Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4**.

– l'intérim de Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;

- Madame Edwige BOURLAY, contrôlease du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôlease du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôlease du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4**.

– l'intérim de Madame Edwige BOURLAY, contrôlease du travail de la section **27-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Hélène MBELANI, contrôlease du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôlease du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôlease du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôlease du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôlease du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

– l'intérim de Madame Hélène MBELANI, contrôlease du travail de la section **27-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie HUPFER, contrôlease du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôlease du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôlease du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôlease du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôlease du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;

- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5**.

– l'intérim de Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Héléne MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1**.

– l'intérim de Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Héléne MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6**.

► Unité de contrôle n°**27-2** (Est Eure) :

– l'intérim de Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

– l'intérim de Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**.

– l'intérim de Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;

- Madame Sylvie HUPFER, contrôlease du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1**.

– l'intérim de Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôlease du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôlease du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôlease du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;

– l'intérim de Madame Anne-Marie DOUCE, contrôlease du travail de la section **27-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabine JOUEN, contrôlease du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôlease du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôlease du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôlease du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôlease du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;

- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4**.

– l'intérim de Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4**.

– l'intérim de Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6**.

– l'intérim de Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;

- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5**.

– l'intérim de Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8**.

– l'intérim de Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;

- Madame Sabine JOUEN, contrôeuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail de la section **27-1-2** ;
- Madame Patricia ELOY, inspectrice du travail de la section **27-1-4** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

Article deux : La décision du 8 juillet 2016 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article trois : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs le responsable d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à EVREUX, le 1^{er} décembre 2016

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint



Jacques LE MARC

UD 27 DIRECCTE

27-2016-12-01-001

récépissé de déclaration M Romuald DESCHAMPS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative
27023 Evreux Cedex

Téléphone : 02 32 24 86 58
dd-27.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration 2016-93
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494811888
N° SIREN 494811888**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 23 novembre 2016 par Monsieur Romuald Deschamps en qualité de Responsable, pour l'organisme Deschamps Romuald - Dépannage Informatique dont l'établissement principal est situé 27 Route de Mainneville 27150 LONGCHAMPS et enregistré sous le N° SAP494811888 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Assistance informatique à domicile

Cette activité est exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 1^{er} décembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA